

## COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT STATIONNEMENT INTERDIT PARKING JEANNE TROUILLET AL BASKET ANSE

#### Le Maire de la Commune de Anse,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5*

Vu la demande en date du 28 mai 2026 de Mme Marjorie JOASSARD, membre du bureau AL Basket ANSE - 69480 ANSE, afin d'organiser un tournoi en salle Jeanne TROUILLET, le samedi 6 juin 2026,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévoir tout accident, pendant cette manifestation, il y a lieu de régler le stationnement,

### ARRETE

#### Article 1 :

**Le samedi 6 juin 2026**, le stationnement sera interdit sur le parking de la salle Jeanne TROUILLET situé impasse Jean Laval (les 16 places de stationnement entre le gymnase et la piste d'athlétisme), afin d'être réservé au Club de Basket AL ANSE pour les besoins logistiques de la manifestation cité ci-dessus.

#### Article 2 :

L'application de la zone réglementée est temporairement suspendue.

L'accès des propriétés riveraines devra être maintenu.

#### Article 3 :

**Une signalisation appropriée** conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place **48h00 avant la manifestation, par les services techniques de la mairie (Responsable ST : 06.19.37.04.46)**.

Ils sont chargés, sous leur responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

#### Article 4 :

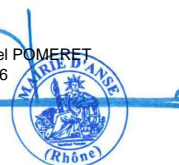
Lors de l'achèvement de la manifestation, le parking devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

#### Article 5 :

Le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et l'association AL BASKET ANSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,  
Le Maire,  
Daniel POMERET

Signé par : Daniel POMERET  
Date : 29/05/2026  
Qualité : MAIRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.